

Décret n° 2020-1174 du 27 mai 2020 portant déclassement partiel de 243 ha de la forêt classée de Nianing au profit de la Commune de Malicounda pour l'aménagement de la station balnéaire de Pointe Sarène

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la relance de l'activité touristique dans le département de Mbour, la Société d'Aménagement et de Promotion des côtes et zones touristiques du Sénégal (SAPCO Sénégal) a initié un programme pour l'aménagement de la station balnéaire de Pointe Sarène, site coïncé entre l'océan atlantique et la forêt classée de Nianing.

Pour faciliter la réalisation du programme, le Maire de la Commune de Malicounda a sollicité le déclassement d'une assiette de 243 ha de la forêt classée. Cette assiette foncière permettra de satisfaire les besoins en terres de la SAPCO et de faciliter la réinstallation des occupants qui font l'objet d'expropriation. Ce déclassement est assorti d'une proposition de classement compensatoire d'une superficie équivalente à celle déclassée et adjacente à la forêt.

Vu l'importance du projet qui va donner un nouvel élan au secteur du tourisme, la Commission régionale de Conservation des Sols de Thiès a émis un avis favorable à la requête du Maire de la Commune de Malicounda.

La Commission nationale de Conservation des Sols, à son tour, a jugé le projet pertinent avec des impacts positifs pour le développement de la région. Elle a approuvé les conclusions de la commission régionale pour le déclassement partiel de la forêt classée de Nianing et le classement compensatoire d'une superficie équivalente à celle déclassée.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, modifiée ;

VU la loi n° 98-03 du 08 janvier 1998 portant Code forestier ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, modifiée ;

VU la loi n° 2018-25 du 25 novembre 2018 portant Code forestier ;

VU le décret n° 64-473 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national ;

VU le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les Communautés rurales, modifié ;

Vu le décret n° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code forestier ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1855 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;

VU le Procès-verbal des délibérations de la Commission régionale de Conservation des Sols de la Région de Thiès en date du 11 avril 2018 ;

VU le Procès-verbal des délibérations de la Commission nationale de Conservation des Sols en date du 18 juillet 2018 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement et du Développement durable,

DÉCRETE :

Article premier. - Est déclassée, pour cause d'utilité publique, une partie de la forêt classée de Nianing, couvrant une superficie de deux cents quarante-trois (243) hectares, délimitée par les coordonnées géographiques ci-dessous :

1. Coordonnées pour la SAPCO

Numéros	Coordonnées X	Coordonnées Y
B1	294814.331	1581643.154
B2	294772.276	1581575.558
B3	294420.466	1581647.862
B4	294167.109	1581619.315
B5	293838.816	1581408.779
B6	293693.551	1581156.863
B7	294074.455	1580885.415
B8	293717.000	1580666.000
B9	293351.000	1580783.000
B10	292639.000	1580808.000
B11	292619.657	1580989.215
B12	293843.009	1582648.513

2. Coordonnées pour le village de Gourel

Numéros	Coordonnées X	Coordonnées Y
B1	292292.000	1584532.000
B2	293182.000	1584417.000
B3	293182.370	1584352.427
B4	292264.000	1584352.427

3. Coordonnées pour les ETS LINO

Numéros	Coordonnées X	Coordonnées Y
B1	292514.147	1581480.270
B2	292361.680	1582035.473
B3	292789.069	1582281.363
B4	292688.995	1581956.653
B5	292645.345	1581709.661
B6	292622.456	1581642.057
B7	292610.745	1581506.850

4. Coordonnée pour les ETS PHILLIPE

Numéros	Coordonnées X	Coordonnées Y
B1	293302.820	1583203.776
B2	293366.279	1583135.991
B3	293075.932	1582921.513
B4	292905.226	1583130.154
B5	292895.142	1583209.381

5. Coordonnées pour les ETS Estelle_Cie

Numéros	Coordonnées X	Coordonnées Y
B1	292004.644	1582518.860
B2	291976.106	1582650.224
B3	291927.000	1583040.000
B4	291927.038	1583222.692
B5	291556.610	1583227.785
B6	291580.000	1582949.000
B7	291608.884	1582609.568

Art. 2. - Le déclassement de cette partie, vise à faciliter l'aménagement de la station balnéaire de Pointe Sarène et la réinstallation des occupants qui font l'objet d'expropriation par Société d'Aménagement et de Promotion des côtes et zones touristiques du Sénégal (SAPCO Sénégal). Ces terres sont affectées conformément aux dispositions de la loi sur le domaine national.

Art. 3.- Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, le Ministre du Tourisme et des Transports aériens, le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires et le Ministre de l'Environnement et du Développement durable sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 mai 2020.

Macky SALL

Décret n° 2020-1175 du 27 mai 2020 portant classement d'une assiette foncière de 243 ha en compensation du déclassement de 243 ha de la forêt classée de Nianing pour les besoins d'aménagement de la station balnéaire de Pointe Sarène

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la relance de l'activité touristique dans le Département de Mbour, la Société d'Aménagement et de Promotion des côtes et zones touristiques du Sénégal (SAPCO Sénégal) a initié un programme pour l'aménagement de la station balnéaire de Pointe Sarène, site situé entre l'océan atlantique et la forêt classée de Nianing.

Pour faciliter la réalisation du programme, le Maire de la Commune de Malicounda a sollicité le déclassement d'une assiette de 243 ha de la forêt classée. La requête de Monsieur le Maire est accompagnée d'une proposition de classement d'une superficie équivalente à celle déclassée et adjacente à la forêt. Cette assiette fera partie intégrante de la forêt classée de Nianing.

Vu l'importance du projet qui va donner un nouvel élan au secteur du tourisme, la Commission régionale de Conservation des Sols de Thiès a émis un avis favorable à la requête du Maire de la Commune de Malicounda.

La Commission nationale de Conservation des Sols, à son tour, a jugé le projet pertinent avec des impacts positifs pour le développement de la région. Elle a approuvé les conclusions de la commission régionale pour le classement compensatoire d'une superficie de deux cent quarante-trois (243) ha suite au déclassement d'une superficie équivalente de la forêt classée de Nianing.

Telle est l'économie du présent projet de décret.